

**PROCES-VERBAL DE LA  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 NOVEMBRE 2013**

Le 5 novembre 2013, le 5 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie, salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Adjoint à M. CHASTAING, Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme SELMI, Mme PARADOT, M. LAVALLEE formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme LARUE à M. GUINAULT, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme GRANDJANIN.

**Absents excusés** : M. MIMOUNI, M. BAHU, M. DE ROSA.

**Secrétaire de séance** : Mme HOUARD



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2013**

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2013

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**1. REMBOURSEMENT SUITE À RÉTROCESSION DE CONCESSION**

**Délibération n°DEL-2013-095**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Civil

Madame Monique PERCHAUD, habitante de la commune, a acquis le 18 janvier 1998 une concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- cimetière : le prieuré blanc
- concession trentenaire (de 30 ans)
- au montant réglé de 2000,00 francs (304,90 euros)

Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame Monique PERCHAUD souhaite rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 156,66 euros.

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

1 - la concession funéraire située au cimetière du prieuré blanc (référence acte n° 268 en date du 18 janvier 1998) est rétrocédée à la commune au prix de 156,66 euros et cette somme sera versée à Mme Monique PERCHAUD.

2 - cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 67 du budget de la ville.

## 2. TARIFS 2014 DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

### Délibération n°DEL-2013-096

#### Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les tarifs des concessions dans les cimetières communaux appliqués actuellement sont les suivants :

- 15 ans : 190 euros
- 30 ans : 470 euros
- taxe séjour caveau provisoire : 35 euros (inchangé)

Il est proposé de revaloriser ces tarifs (environ 1,3%) et de les porter à :

- 15 ans : 192 euros
- 30 ans : 476 euros
- taxe séjour caveau provisoire : 35 euros (inchangé)

La commission des finances, réunie le jeudi 17 octobre dernier, a émis un avis favorable.

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

**Approuve** les tarifs des concessions funéraires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

- 15 ans : 192 euros
- 30 ans : 476 euros
- taxe séjour caveau provisoire : 35 euros

## TRAVAUX 6 SÉCURITÉ

### 3. CONVENTION RELATIVE À LA MODIFICATION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (OPÉRATION CHEMIN VERT) AVEC ORANGE

#### Délibération n°DEL-2013-097

#### Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La convention établit les modalités de mise en œuvre de la modification du réseau aérien de télécommunications, propriété de l'Opérateur Orange, pour les travaux situés rue du Chemin vert et rue Pasteur.

Les prestations concernées par la convention sont :

- les études de génie civil et de câblage,
- les demandes d'autorisation,
- la fourniture et la pose de matériel de génie civil et de câblage,
- la réception de génie civil et de câblage,
- les adductions et branchements privés,
- la dépose des ouvrages existants,
- la surveillance des travaux et la vérification technique des ouvrages,
- la documentation après travaux.

La société Orange est dans l'obligation de disposer d'équipements de communications électroniques devant lui permettre, au terme des travaux, d'assurer sa mission de service universel. En conséquence, à ce titre, elle se doit d'assumer les prestations suivantes :

- esquisse de génie civil,
- validation du projet de génie civil du bureau d'études,
- assistance techniques,
- mise à jour de la documentation

La société Orange réalise et prend en charge financièrement ces prestations.

Le coût pour la commune est nul.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

1 - **Approuve** les termes de la convention relative à la modification des réseaux de télécommunications pour les travaux situés rue du Chemin vert et rue Pasteur entre la Commune et la société Orange

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

### SPORT - ASSOCIATION - JEUNESSE

#### **4. TARIFS DU SÉJOUR HIVER 2014 DU CENTRE DE LOISIRS**

##### **Délibération n°DEL-2013-098**

##### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Commune organisera un séjour de ski au chalet d'Artimont à la Bresse, du 16 au 22 février 2014.

Il est proposé le mode de calcul suivant pour la participation des familles :

P Participation de la famille  
Mm Participation minimale, soit : 295 euros  
R Revenu mensuel de la famille de l'année n-1 après déductions  
Rm Revenu minimum, soit : 1 120 euros correspondant au SMIC/Revenu plafonné : 6 000,00 euros  
TE Taux d'Effort correspondant à la différence entre la participation maximum fixée à 670 euros et la participation minimum divisée par la différence entre le revenu plafonné et le revenu minimum.

1er enfant  $P = [Mm + (R-Rm) \times TE]$

2ème enfant  
de la même famille  $P = [Mm + (R-Rm) \times TE] \times 0,833$

3ème enfant  
de la même famille  $P = [Mm + (R-Rm) \times TE] \times 0,625$

Pour les enfants hors commune, la participation est de 745 euros.

## DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (1 abstention)

1 - **Approuve** l'organisation du séjour d'hiver pour les enfants du centre de loisirs primaire du 16 au 22 février 2014

2 - **Approuve** le mode de calcul des participations familiales (tel que défini ci-dessus) pour ce séjour qui seront recouvrées par le régisseur du centre de loisirs primaire et arrondies à l'euro le plus proche.

## 5. TARIFS 2014 DU CENTRE DE LOISIRS ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

### Délibération n°DEL-2013-099

#### Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé d'actualiser les tarifs du centre de loisirs et des accueils périscolaires en appliquant une revalorisation de 1,3 %.

La commission des finances, réunie le jeudi 17 octobre dernier, a émis un avis favorable.

### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)

**Fixe** les tarifs du centre de loisirs et des accueils périscolaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

<b>Tarifs du centre de loisirs (mercredis, vacances scolaires)</b>									
<b>Tarifs à l'heure saint-prissien (1er enfant)</b>									
Tranche revenus	Journée (10h00)			Matin (6h00)		Après-midi (6h00)			
	7h30-8h00	8h00-18h00	18h00-19h00		7h30-13h30		11h30-17h30	17h30-18h30	
0 à 1980 €	0,33 €	1,27 €	0,64 €		1,71 €		1,71 €	0,86 €	0,43 €
1981 à 3960	0,37 €	1,41 €	0,71 €		1,84 €		1,84 €	0,92 €	0,47 €
3961 et +	0,41 €	1,61 €	0,81 €		1,94 €		1,94 €	0,97 €	0,49 €
<b>Tarifs à l'heure saint-prissien (2ème enfant)</b>									
Tranche revenus	Journée (10h00)			Matin (6h00)		Après-midi (6h00)			
	7h30-8h00	8h00-18h00	18h00-19h00		7h30-13h30		11h30-17h30	17h30-18h30	
0 à 1980 €	0,27 €	1,02 €	0,52 €		1,52 €		1,52 €	0,77 €	0,39 €
1981 à 3960	0,31 €	1,17 €	0,59 €		1,64 €		1,64 €	0,82 €	0,42 €
3961 et +	0,35 €	1,35 €	0,69 €		1,74 €		1,74 €	0,87 €	0,44 €
<b>Tarifs à l'heure hors commune</b>									
	Journée (10h00)			Matin (6h00)		Après-midi (6h00)			
	7h30-8h00	8h00-18h00	18h00-19h00		7h30-13h30		11h30-17h30	17h30-18h30	
	0,50 €	2,00 €	0,99 €		2,31 €		2,31 €	1,16 €	0,58 €

*Le tarif comprend le prix du repas et du goûter*

<b>Tarifs des accueils périscolaires</b>						
Tranche des revenus	1er enfant			2ème enfant		
	Matin maternel primaire	Soir 16h30 maternel	Après étude primaire	Matin maternel primaire	Soir 16h30 maternel	Après étude primaire
0 " à 1980 "	1,66 €	3,63 €	3,01 €	1,45 €	3,42 €	2,79 €
1981 " à 3960 "	1,86 €	3,84 €	3,21 €	1,66 €	3,63 €	3,01 €
3961 " et plus	2,07 €	4,04 €	3,42 €	1,86 €	3,84 €	3,21 €

*Pour les enfants inscrits le soir à 16h30, le tarif comprend le prix du goûter*

## FINANCES

### **6. BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

#### **Délibération n°DEL-2013-100**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu la délibération n°2013-018 du 26 mars 2013 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2013

Vu la délibération n°2013-051 du 04 juin 2013 portant approbation de la décision modificative n°1

Vu la délibération n°2013-067 du 02 juillet 2013 portant approbation de la décision modificative n°2

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal de la commune, notamment par la création d'une nouvelle opération budgétaire d'investissement (n° 1309 - Rue de la Marne), ainsi que par des mouvements de crédits.

### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (1 abstention)

1 - **Décide** de la création d'une nouvelle opération d'investissement : n°1309 ó Rue de la Marne

2 - **Approuve** la décision modificative n°3 au budget principal 2013 de la Commune

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
D art 73925 FPIC	18 435,00 p	
D art 668 autres charges financières	14 000,00 p	
D art 673 titres annulés sur exercices antérieurs	30 000,00 p	
R art 6419 remboursement sur rémunérations		20 000,00 p
R art 751 redevances pour concessions		30 000,00 p
R art 752 revenus des immeubles		4 435,00 p
R art 7713 libéralités reçues		8 000,00 p
<b>Total</b>	<b>62 435,00 p</b>	<b>62 435,00 p</b>
<b>Section d'investissement</b>		
R 024/01 produits des cessions		14 000,00 p
D 1641/01 remboursement anticipé emprunts	450 000,00 p	
D opération 0201 - 2118/020 acquisitions terrains	- 150 000,00 p	
D opération 9001 - 204512/321 construction médiathèque	- 365 000,00 p	
D opération 1302 - 2152/822 travaux de voirie et d'éclairage public	- 177 290,00 p	
D opération 1306 matériel 2013 - 2188 divers	2 300,00 p	
D opération 1306 matériel 2013 - 2188/212 bibliothèque Gambetta	1 000,00 p	
D opération 1306 matériel 2013- 2188/020 serv. administratifs	10 700,00 p	
D opération 1308 - 2152/822 aménagement Chemin Vert	65 000,00 p	
D opération 1309- 2152/822 rue de la Marne	177 290,00 p	
<b>Total</b>	<b>14 000,00 p</b>	<b>14 000,00 p</b>

## 7. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2013 - DECISION MODIFICATIVE N°1

### Délibération n°DEL-2013-101

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu la délibération n°2013-020 du 26 mars 2013 portant approbation du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2013

Il convient de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget annexe assainissement.

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

**Approuve** la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement 2013

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
D art 673 titres annulés sur exercices antérieurs (taxe raccordement égout)	1 800,00 p	
R art 773 mandats annulés sur exercices antérieurs		1 800,00 p
<b>Total</b>	<b>1 800,00 p</b>	<b>1 800,00 p</b>

## 8. SUBVENTIONS À DES ASSOCIATIONS

### Délibération n°DEL-2013-102

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2013-018 du 26 mars 2013 portant approbation du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2013

Vu la délibération n° 2013-021 du 26 mars 2013 votant les subventions aux associations

Vu la délibération n°2013-051 du 04 juin 2013 portant approbation de la décision modificative n°1

Vu la délibération n°2013-067 du 02 juillet 2013 portant approbation de la décision modificative n°2

Vu la délibération n° 2013-100 du 05 novembre 2013 portant approbation la décision modificative n° 3

Compte tenu des demandes formulées par certaines associations, il est proposé de verser à chacune d'entre elles une subvention, comme suit :

- Fraternité Saint-Jean - animation enfance 5 000 p
- ADAC (Aide au Développement Artistique Culturel) 600 p
- Association La Goutte d'Or 300 p
- Association sportive du Collège de Saint-Prix 150 p

La commission des finances, réunie le jeudi 17 octobre dernier, a émis un avis favorable.

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** l'attribution et **autorise** le versement d'une subvention aux associations désignées ci-dessous :

- Fraternité Saint-Jean - animation enfance 5 000 p
- ADAC (Aide au Développement Artistique Culturel) 600 p
- Association La Goutte d'Or 300 p
- Association sportive du Collège de Saint-Prix 150 p

2 - La **dépense** sera inscrite sur les crédits du budget 2013 - article 6574

## 9. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

### Délibération n°DEL-2013-103

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par La Fondation du Patrimoine à la commune pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde des boiseries du chœur, du calvaire de la poutre de gloire et de la statue de Saint-Fiacre de l'église Saint-Prix.

Le versement de cette subvention est subordonné au lancement d'une souscription publique, ce qui a par ailleurs été fait au début de cette année 2013 (à ce jour le montant des dons s'élève à 6 120 euros).

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** les termes de la convention de financement entre la Commune et La Fondation du Patrimoine

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

3 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours de la commune à l'article 7713

## RESSOURCES HUMAINES

### **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Délibération n°DEL-2013-104**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération n°2013-090 du conseil municipal en date du 24 septembre 2013 portant modification du tableau des effectifs

Il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en vue de promouvoir un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade cette année, ainsi qu'un poste d'attaché territorial à temps complet.

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Décide** de créer :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- un poste d'attaché territorial à temps complet
  - emploi : responsable de communication
  - missions essentielles :
    - ✓ participation à la stratégie de communication de la commune
    - ✓ organisation d'actions de communication et de relations publiques
    - ✓ conception et/ou réalisation de produits de communication
    - ✓ recueil, analyse et traitement d'information
    - ✓ conception et/ou réalisation des supports de communication
    - ✓ participation à la gestion administrative et budgétaire
    - ✓ organisation et participation aux événements proposés par la commune
    - ✓ mise à jour des différents supports de communication
    - ✓ encadrement du régisseur des fêtes et animations



En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale. Il devra dans ce cas justifié d'une formation supérieure et/ou d'une expérience dans le domaine de la communication. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial ainsi que les primes inhérentes (y compris prime 13<sup>e</sup> mois) et sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent.

2 - **Approuve** le tableau des effectifs comme indiqué ci-après

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération pour lesquelles une telle autorisation est requise

4 - Les **crédits** correspondants sont inscrits au budget principal de la commune de l'exercice en cours, chapitre 012

GRADES	temps	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	vacants
Emploi fonctionnel					
Directeur général des services	TC	A	1	1	
Total emploi fonctionnel			1	1	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché principal	TC	A	1	1	
Attaché (dont 1 détaché dans l'emploi de DGS)	TC	A	2	1	1
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	B	1		1
Rédacteur	TC	B	2	2	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	2	1	1
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	3	2	1
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	3	3	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	6	6	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	30H	C	1		1
Total filière administrative			21	16	5
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	TC	A	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	B	2	2	
Agent de maîtrise principal	TC	C	2	1	1
Agent de maîtrise	TC	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	2	2	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C			
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	34	32	2
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	33H30	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	33H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	31H30	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	27H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	24H	C	1	1	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	8H	C	1		1
total filière technique			48	44	4
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Infirmier soins généraux	TC	A	1		1
Educateur principal de jeunes enfants	TC	B	1	1	

GRADES	temps	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	vacants
Educateur de jeunes enfants	TC	B	2	2	
Auxiliaire de puériculture	TC	C	2	2	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	7	5	2
total filière sociale			13	10	3
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseiller principal des APS 1 <sup>ère</sup> classe	TC	A	1	1	
Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	B	1	1	
total filière sportive			2	2	
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
animateurs	TC	B	2	2	
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	C	1	1	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	C	11	9	2
total filière animation			14	12	2
<b>Total général</b>					
			99	85	14
<b>NON TITULAIRES</b>					
Surveillants études surveillées			5		

## PETITE ENFANCE

### **11. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ÉVEIL ET CULTURE »**

#### **Délibération n°DEL-2013-105**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'association « Éveil et culture » au relais d'assistantes maternelles (RAM).

De novembre 2013 à juillet 2014, l'association assurera 9 ateliers de psychomotricité, d'une durée de 2h30, auprès des assistantes maternelles et des enfants du RAM.

La dépense sera de 60€ de l'heure pour un coût total de 1350€.

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** la mise en place de séances de psychomotricité dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles

2 - **Approuve** le contrat d'intervention entre la Commune et l'association Éveil et culture

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat

4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours à l'article 6232

**ANIMATION CULTURELLE****12. ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA LUDOTHÈQUE ASSOCIATIVE « À VOS JEUX »  
Délibération n°DEL-2013-106****Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La commune souhaite adhérer à la ludothèque associative « A vos Jeux ». Cette dernière a pour but de promouvoir le jeu, à destination du plus grand nombre en tant que loisir mais aussi comme moyen d'échange, de convivialité, d'altérité et d'intégration nécessaire au développement des liens sociaux.

Elle conçoit et développe des projets et événements ludiques dans les domaines de l'animation sociale et culturelle, de l'éducation, du loisir des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes handicapées et des personnes âgées ainsi que dans le domaine du tourisme et de l'événement et pour les particuliers.

En adhérant à la ludothèque associative « A vos Jeux », la commune pourra bénéficier de ses services et ainsi en faire profiter les Saint-Prisiens lors d'événements.

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité

1 - **Adhère** à la ludothèque associative « A vos Jeux » pour un tarif de base de 35 € par heure et par animateur

2 - Les **crédits** nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune sont inscrits au chapitre 011 article 6281 du budget principal de la commune

**13. TARIFS DES « SORTIES DE SAINT-PRIX »****Délibération n°DEL-2013-107****Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs des « Sorties de Saint-Prix » pour le dernier trimestre 2013.

**DÉLIBÈRE**

A la majorité des suffrages exprimés (2 voix contre)

**Approuve** les tarifs des « Sorties de Saint-Prix » pour le dernier trimestre 2013, comme suit :

	Tarif A	Tarif A enfant de moins de 18 ans	Tarif B
La Sainte Chapelle Musée Quai Branly	53 €	43 €	60 €
2 Châteaux Compiègne et Pierrefonds	55 €	45 €	60 €
La Conciergerie Tour Jean Sans Peur	53 €	43 €	60 €

**Tarif A** : Saint-Prix, Ermont, Eaubonne, Montlignon, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu la Forêt**Tarif B** : Autres communes (dans la mesure des places disponibles)

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

### **14. CONVENTION AVEC LA LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX**

#### **Délibération n°DEL-2013-108**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

La Ligue pour la Protection des Oiseaux France (LPO) et son réseau développent des espaces de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité appelé « Refuges LPO ». C'est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une meilleure qualité de vie.

Tout type d'espace public ou privé peut bénéficier de cet agrément lorsqu'il présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages. Par son adhésion volontaire à ce programme, la ville de Saint-Prix s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance dans le strict respect de son droit de propriété.

La convention « Refuge LPO » représente un engagement actif de la ville à respecter la Charte des « Refuges LPO », et ce en étroite collaboration avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO.

La ville de Saint-Prix souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en menant des actions concrètes avec la LPO France et son réseau d'Associations Locales LPO pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage) sur ces zones de nature.

La LPO s'engage notamment à :

- réaliser un diagnostic patrimonial du site et remettre une proposition de plan de gestion intégrant un plan de valorisation faunistique et floristique,
- collaborer avec les services de la ville pour leur apporter ses compétences, ses connaissances et ses informations dans les domaines du génie écologique et de l'éducation à l'environnement,
- délivrer au moins un panneau « Refuge LPO »

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité

- 1 - **Approuve** la convention entre la Ligue de Protection des Oiseaux France et la Commune
- 2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- 3 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours au chapitre 011

## AFFAIRES SCOLAIRES

### **15. TARIFS 2014 DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

#### **Délibération n°DEL-2013-109**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la rentrée 2006, le prix des repas servis aux restaurants scolaires n'est plus encadré (décret n°2006-753 du 29 juin 2006). La commune fixe donc librement le prix des repas.

La participation des familles est fixée actuellement à :

- enfants demeurant à Saint-Prix : 4,30 euros
- enfants hors commune : 5,45 euros

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser ces tarifs comme suit (augmentation d'environ 1,3%) :

- enfants demeurant à Saint-Prix (ainsi qu'agents communaux et enseignants) : 4,35 euros
- enfants hors commune : 5,50 euros

La commission des finances, réunie le jeudi 17 octobre dernier, a émis un avis favorable.

### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (3 voix contre)

**Approuve** les tarifs de la restauration collective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme suit :

- enfants demeurant à Saint-Prix (ainsi qu'agents communaux et enseignants) : 4,35 euros
- enfants hors commune : 5,50 euros

## **16. TARIFS 2014 DES ÉTUDES SURVEILLÉES**

### **Délibération n°DEL-2013-110**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Les tarifs actuels des études surveillées sont :

- ✓ Pour 1 ou 2 jours de fréquentation par semaine
  - enfants demeurant à Saint-Prix : 20,40 euros par mois
  - enfants hors commune : 23,50 euros par mois
- ✓ Pour 3 ou 4 jours de fréquentation par semaine
  - enfants demeurant à Saint-Prix : 27,15 euros par mois
  - enfants hors commune : 31,50 euros par mois
- ✓ Tarif du mois de juillet
  - forfait : 7,00 euros
  - Tarif unique (journée exceptionnelle) : 7,50 euros

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser ces tarifs d'environ 1,3%.

La commission des finances, réunie le jeudi 17 octobre dernier, a émis un avis favorable.

### DÉLIBÈRE

A la majorité des suffrages exprimés (3 voix contre)

**Fixe** les tarifs des études surveillées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

Enfants scolarisés demeurant à Saint-Prix		Enfants hors commune	
1 ou 2 jours de fréquentation par semaine	20,65 ¢ par mois	1 ou 2 jours de fréquentation par semaine	23,80 ¢ par mois
3 ou 4 jours de fréquentation par semaine	27,50 ¢ par mois	3 ou 4 jours de fréquentation par semaine	31,90 ¢ par mois
Tarif unique (journée exceptionnelle)	7,60 ¢	Tarif unique (journée exceptionnelle)	7,60 ¢
Tarif mois de juillet Forfait	7,10 ¢	Tarif mois de juillet Forfait	7,10 ¢

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **17. TARIFS 2014 DES REPAS À DOMICILE**

#### **Délibération n°DEL-2013-111**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Pour mémoire les tarifs des repas à domicile actuellement pratiqués sont

- Saint-Prissiens : 6,45¢/repas
- Habitants hors commune : 11,60¢/repas

Il est proposé d'actualiser les tarifs de ces repas en appliquant une revalorisation de 1,3%, soit :

- Saint-Prissiens : 6,50¢/repas
- Habitants hors commune : 11,75¢/repas

La commission des finances, réunie le jeudi 17 octobre dernier, a émis un avis favorable.

### **DÉLIBÈRE**

A la majorité des suffrages exprimés (3 voix contre)

**Fixe** les tarifs des repas portés à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, comme suit :

- Saint-Prissiens : 6,50¢/repas
- Habitants hors commune : 11,75¢/repas

## **INTERCOMMUNALITÉ**

### **18. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL ET FORÊT (CAVF) ó RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012**

#### **Délibération n°DEL-2013-112**

#### **Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF) a transmis, au maire de chaque commune membre, le rapport annuel d'activité 2012 de l'EPCI.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Cette communication n'entraîne ni délibération, ni vote.

Ce rapport est consultable auprès de la direction générale des services.

## DÉLIBÈRE

**Prend acte** de la transmission du rapport annuel d'activité 2012 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt (CAVF)

### **19. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL ET FORÊT (CAVF) 6 AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR RÉFECTION DE LA VOIRIE CHEMIN VERT**

#### **Délibération n°DEL-2013-113**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment sa compétence « *création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire* »

Vu la délibération n°2009/02/04 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val et Forêt du 30 mars 2009 portant approbation du tableau de la voirie d'intérêt communautaire (liste des rues retenues)

Vu la délibération n°2013/04/22 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val et Forêt du 17 juin 2013 portant approbation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification de la voirie intercommunale du Chemin vert à Saint Prix entre la CAVF et la commune de Saint-Prix

Vu la délibération n° 2013-077 du 02 juillet 2013 du conseil municipal adoptant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la voirie, il s'agit de réaliser la transformation du carrefour des rues Pasteur et Robert Thomas en rond-point en coordination des travaux de requalification de la voirie intercommunale du Chemin Vert, programmés par la communauté d'agglomération Val et Forêt (CAVF).

Vu la délibération n°2013/05/12 du 14 octobre 2013 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val et Forêt portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification de la voirie intercommunale du Chemin Vert entre la CAVF et la commune de Saint-Prix

Deux postes complémentaires s'avèrent nécessaires :

- dans le cadre de la compétence de la CAVF « éclairage public et de son enfouissement » (hors candélabres) il s'agit de l'implantation du réseau d'éclairage public de la rue du Chemin Vert,
- concernant la pose de fourreaux de réserves, il s'agit d'en implanter en vue d'une utilisation ultérieure pour la fibre optique.

Ceci entraîne une modification du montant de la participation financière de la CAVF dont il convient de fixer le montant par voie d'avenant.

L'estimation prévisionnelle financière des travaux établie par la commune de Saint-Prix sur l'opération globale de requalification portant à la fois sur la rue du Chemin Vert, la rue Pasteur et la rue R. Thomas s'élève à 387 455 € H.T soit 463 396,18 € T.T.C.

La participation financière de la CAVF pour les travaux de requalification de la voirie du chemin Vert, correspondant au coût net T.T.C de l'opération engagée pour son compte par la commune de Saint-Prix est fixée dans la limite maximale de 206 661,25 € T.T.C

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification de la voirie intercommunale du Chemin Vert à Saint-Prix entre la CAVF et la commune

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ledit avenant

3 - La **participation financière** de la communauté d'agglomération Val et Forêt sera imputée à l'article 1388 du budget principal de la commune

## **20. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE) ó ADHESION DE LA CAVAM AU SIARE EN SUBSTITUTION DE LA COMMUNE D'ENGHIEN-LES-BAINS**

### **Délibération n°DEL-2013-114**

**Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'arrêté préfectoral n°A 13-137-SRCT du 26 mars 2013 (portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) à la commune d'Enghien-les-Bains et, par voie de conséquence, retrait de ladite commune du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014), le périmètre de la CAVAM sera étendue à la commune d'Enghien-les-Bains.

Cette extension du périmètre de la CAVAM entraînera le retrait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la commune d'Enghien-les-Bains du SIARE ; la CAVAM devant alors exercer en ses lieu et place la compétence « assainissement ».

Il convient donc d'autoriser l'adhésion de la CAVAM au SIARE pour la commune d'Enghien-les-Bains.

Il est utile à cette occasion d'adapter les statuts du SIARE (modification des dispositions relatives à la composition du Syndicat et précision des nouvelles modalités de représentation de la CAVAM).

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité

1 - **Prend acte** du retrait de la commune d'Enghien-les-Bains du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

2 - **Accepte** l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM) en substitution de la commune d'Enghien-les-Bains

3 - **Approuve** les statuts modifiés du SIARE tels qu'annexés à la présente, et destinés à entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014



**DIVERS****21. MOTIONS :**

⇒ **RÉORGANISATION DE LA DIRECTION DE L'ENSEIGNE « LA POSTE 95 »**

**Délibération n°DEL-2013-115****Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le service public de La Poste est primordial pour nos administrés.

Or, différentes étapes de restructuration des services de La Poste ont récemment eu lieu.

Aussi, certains aspects de cette évolution sont négatifs :

- redéfinition du rôle du facteur qui le rend moins disponibles pour accompagner les administrés,
- risque de déshumanisation du service par le remplacement du personnel par des automates,
- tendance à la réduction des plages horaires d'ouverture des petites et moyennes agences postales, voir les projets de fermeture.

Enfin il est clairement constaté la tendance à la dérive vers des agences postales communales à la charge directe des communes.

La ville de Saint-Prix insiste auprès des ministères concernés pour que l'évolution de ce service public ne conduise pas à une dégradation du service offert aux usagers et refuse tout transfert de charges sur les petites et moyennes communes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

A l'unanimité

**Adopte** cette motion

⇒ **« FRONT DE COLÈRE ET DE RÉVOLTE » CONTRE LA TVA À 10% SUR LES DÉCHETS DES MÉNAGES FRANÇAIS**

**Délibération n°DEL-2013-116****Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

A la stupéfaction générale, le gouvernement a décidé d'appliquer une TVA à 10% sur la facture des déchets des ménages à partir du 1er janvier 2014, qui sera répercutée sur la taxe ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, soit un prélèvement supplémentaire de 100 millions d'euros sur toutes les familles françaises !

Pour rappel, la TVA sur les déchets était à 5,5% en 2012, 7% en 2013... Et c'est désormais un taux de 10% qui est envisagé pour l'année prochaine ! Soit un quasi doublement de la TVA en l'espace de 3 ans... Mais où s'arrêtera la hausse ?

D'autant que la gestion des déchets est un service public de salubrité et donc de première nécessité : l'application d'une TVA à 10% contre 5%, par exemple, sur les livres et même les billets de spectacle et de cinéma, semble totalement incompréhensible et provoque la colère des élus locaux !

La conférence environnementale avait conclu à la nécessité de développer l'économie circulaire et les emplois dans la gestion des déchets. Cette nouvelle saignée fiscale est totalement contradictoire tant du point de vue social qu'environnemental et limitera à la fois, d'une part le pouvoir d'achat des français, et d'autre part les capacités d'investissement des collectivités en matière de salubrité, de dépollution de l'environnement et de valorisation des ressources en matériaux et en énergie contenus dans les déchets.

La commune de Saint-Prix appelle à une mobilisation générale en sensibilisant les populations, les acteurs locaux, les parlementaires, les institutions pour faire valoir son profond mécontentement.

La commune de Saint-Prix appelle également les parlementaires de toutes tendances politiques, qui ont massivement exprimé leur soutien pour une TVA à 5% sur les déchets ces derniers mois, à une alliance sacrée en faveur de la cohésion sociale et de la protection de l'environnement, en déposant rapidement des amendements de correction au projet de loi de finances à l'Assemblée puis au Sénat.

La conférence environnementale des 20 et 21 septembre avait créé une nouvelle dynamique ambitieuse tant en terme de création d'emplois, de richesse et de protection de l'environnement dans le domaine des déchets.

L'application du taux réduit à 5% avait d'ailleurs fait l'objet d'un vaste consensus.

Or, cette dynamique est cassée sur l'autel de l'équilibre budgétaire !

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

**Adopte** cette motion

## 22. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :**

- 2013/088 Le contrat de services « Pack ville DICT.fr » pour enregistrement sur le guichet unique ó accès illimité à la plateforme DICT.fr pour une durée d'un an. Le montant de la dépense en résultant est de 750,00 ¤ HT soit 897,00 ¤ TTC.
- 2013/089 Avec SYSTEM FORMATION 122 boulevard Raspail 75006 PARIS la convention de formation sur le thème « élus : connaître et maîtriser la législation électorale ». Le coût de la formation pour un élu s'élève à 700 euros HT.
- 2013/090 Le marché d'entretien pour les tontes et le ramassage des feuilles mortes sur les espaces verts engazonnés sur le territoire de la commune de Saint-Prix avec l'entreprise NEREV ó ZI des Cures ó 14 avenue des Cures ó BP 19 ó 95580 ANDILLY. La dépense en résultant est de 33 252 ¤ HT soit 39 769,39 ¤ TTC pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, celle-ci ne pouvant dépasser 4 ans à compter de sa notification.
- 2013/091 De missionner la SCP F. ROCHETEAU & C. UZAN-SARANO, Avocats associés, 21 rue de Pyramides 75001 PARIS pour établir un mémoire complémentaire suite à la requête de Maître AUCHET pour Monsieur VATTAN contre le jugement rendu le 23 avril 2013 par la 6<sup>ème</sup> chambre du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour un montant de 459,87 ¤ HT soit 550 ¤ TTC et pour tout autre mémoire à venir dans l'instance en cours.
- 2013/092 Le contrat de renouvellement de vente de gaz n° 20130808-78872 pour une durée de trois ans pour l'église sise 3 place de l'Abbé Dugesne à Saint-Prix proposé par GDF SUEZ ó Parvis de la Préfecture 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX.
- 2013/093 La convention de mise à disposition pour la ville de Saint-Prix du 27 septembre au 17 octobre 2013, pour une exposition composé de 7 panneaux sur la thématique « les forêts d'Île-de-France », d'une valeur de 800,00 ¤ chacun, soit un total pour l'exposition de 5 600,00 ¤.
- 2013/094 La convention d'application du protocole d'accord en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique établie par GDF-SUEZ ó 2 place Samuel de Champlain ó 92930 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

- 2013/095 De missionner le cabinet de Géomètres-experts « SIGMA », 57 rue du Général Leclerc 95320 SAINT-LEU-LA-FORET, pour établir un relevé topographique de la propriété sise 24 avenue du Général Leclerc à Saint-Prix pour un montant de 1 405,00 € HT soit 1 680,38 € TTC.
- 2013/096 Le marché à bons de commande pour les travaux des espaces verts sur le territoire de la commune de Saint-Prix avec l'entreprise VAL D'OISE JARDINS 6 7 rue Falande 6 95720 BOUQUEVAL.
- 2013/097 De confier la mission SPS niveau 3 au bureau CAIHS 6 64 chemin de la Chapelle Saint-Antoine 95300 ENNERY pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 392,00 € TTC pour les travaux d'aménagement du carrefour rue du chemin Vert/rue Pasteur/rue Robert Thomas.
- 2013/098 D'accepter le don de 7 000,00 € remis par la SAS AUBINS ST PRIX, 41 avenue du Général Leclerc 95390 SAINT-PRIX au profit de la commune de Saint-Prix.
- 2013/099 Le contrat de cession avec l'Association MAN D'ART D'ART D'ART 6 255 rue de la Bruyère 95120 ERMONT pour l'organisation du spectacle de Noël pour les écoles de la ville de Saint-Prix.
- 2013/100 De procéder à la restitution du dépôt de garantie versé par Monsieur Célio EDWIGE, soit un montant de 300 euros, déduction faite des sommes restant dues à la commune de Saint-Prix (régularisation des loyers et des charges).
- 2013/101 De régler la facture n° 2013/097 d'un montant de 1 000,00 € HT (mille euros HT) soit 1 196,00 € TTC (mille cent quatre-vingt-seize euros TTC) au Cabinet GENTILHOMME, Avocats domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS.

### 23. INFORMATIONS DIVERSES

#### ⇒ **ÉTUDE DE MARCHÉ PRÉALABLE À L'OUVERTURE D'UN COMMERCE RÉALISÉE PAR LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAL D'OISE**

La Commune a confié une mission pour la réalisation d'une étude commerciale et de faisabilité d'un nouveau commerce, à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise (C.C.I.).

Les objectifs de la ville sont :

- création d'une centralité commerciale dans le quartier du Gros Noyer,
- augmentation du nombre d'activités commerciales,
- maintien d'une diversité commerciale.

Les missions de la C.C.I. du Val d'Oise sont :

- état des lieux de l'environnement commercial et urbain
- analyse de la performance de l'offre commerciale et des comportements d'achats des habitants
- recensement des besoins et attentes des habitants
- propositions de scénarios en adéquation avec les attentes de la ville et de la population.

L'enquête réalisée auprès des habitants a montré :

- un taux de retour très faible : habitants peu mobilisés par le projet ou mauvaise période
- les lieux d'achats fréquentés : Auchan à Taverny, Cora à Ermont, Carrefour à Montigny-lès-Cormeilles, E. Leclerc à Franconville
- une réelle attente d'un nouveau commerce et principalement pour un commerce de bouche
- autre demande : le souhait d'avoir un marché non sédentaire

Les formes de distributions fréquentées par les ménages sont :

- Hypermarché, supermarché : forte proportion (77 %), supérieure à la moyenne départementale (67 %) et un renforcement des achats réalisés dans les hypermarchés au détriment des supermarchés
  - ✓ Petits commerces : part très faible (10 %)
  - ✓ Hard-discount : part quasiment nulle
  - ✓ Internet : inexistant

Les principaux lieux d'achats sont :

- La commune de résidence : Saint-Prix
- Les communes voisines : Taverny (Auchan), Saint-Leu-la-Forêt, Herblay
- Très faible évacuation en dehors du département

• **IL EST REPONDU AUX QUESTIONS ECRITES DU GROUPE « POUR SAINT-PRIX » CONCERNANT :**

*Notre ville a besoin de logements sociaux. Nous avons appris la construction récente ayant permis la création de 4 logements sociaux. Pourtant, il semble que la mairie, bien loin d'essayer d'apporter son soutien et ses conseils, tente de bloquer le dossier, en contradiction avec les autorisations d'urbanisme qu'elle a pourtant délivrées. Nous sommes avertis qu'un recours a été déposé au Tribunal administratif sur des fondements justifiés et très documentés. Pouvez-vous nous expliquer cette démarche de la mairie, que nous trouvons étonnante ?*

Dans cette affaire, deux permis de construire ont été délivrés, chacun pour une maison individuelle. A cette époque, il n'a jamais été question de création de logements sociaux.

Or, la commune a été informée que les deux maisons ont été divisées chacune en deux logements. Ce qui n'est pas conforme à l'autorisation délivrée.

L'objet du recours concerne la non-conformité.

La création de logements sociaux n'est en rien concernée par la démarche de recours.

*Des fuites persistent dans la salle de gym au complexe sportif, que comptez-vous faire ? Des travaux vont-ils être fait rapidement et quand ?*

Ces fuites ont effectivement été identifiées. Des travaux seront effectués dans les semaines à venir, cette dépense étant prévue pour l'exercice 2014.

*Une enquête sur le commerce de Saint-Prix a été faite. Peut-on en avoir les résultats ?*

La commune a effectivement souhaité confier une étude sur le commerce à Saint-Prix, à la chambre de commerce et d'industrie (CCI) du Val d'Oise. Cette étude est un préalable indispensable pour prétendre à l'obtention de subvention.

Les volontés de la commune sont :

- Créer une centralité commerciale dans le quartier du Gros Noyer
- Augmenter le nombre d'activités commerciales
- Maintenir une diversité commerciale

La mission de la CCI consistait donc :

- A réaliser un état des lieux de l'environnement commercial et urbain

- A analyser la performance de l'offre commerciale et les comportements d'achats des habitants
- A recenser les besoins et attentes des habitants
- A faire des propositions de scénarii en adéquation avec les attentes de la commune et de sa population

L'étude de la CCI a montré que l'offre commerciale concurrentielle à celle de Saint-Prix se caractérise par :

- plusieurs centres commerciaux concurrents aux alentours pour l'offre alimentaire : Auchan à Taverny, Cora à Ermont, Carrefour à Montigny, E. Leclerc à Franconville, etc.
- une importante offre en non alimentaire sur la RD 14 et dans les galeries marchandes des centres commerciaux,
- un secteur fleurissant en nouvelles implantations commerciales,
- une extension de l'hypermarché E. Leclerc de Saint-Prix : un rafraîchissement de sa façade, une modernisation de son intérieur et un réaménagement du parking.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée